

**SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO****CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 avril 2024**

Date de convocation : jeudi 4 avril 2024

Délibération n° CC_2024_83
Nomenclature : 4.2.2.3Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 53

Pouvoirs :

M. Bernard CHAIGNEAU à M. Frédéric ROUAN, M. Bernard COMBEAU à M. Gérard PERRIN, Mme Marie-Line CHEMINADE à Mme Véronique CAMBON, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Fermeture de la crèche familiale-
Suppression de postes

Le 10 avril 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : M. David MUSSEAU

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que par délibération du Bureau communautaire en date du 8 décembre 2011, 14 postes assistantes maternelles ont été transférés, à compter du 1^{er} janvier 2012, de la Ville de Saintes à la Communauté de Communes du Pays Santon dans le cadre du transfert de compétences et du personnel travaillant dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse.

Compte tenu des éléments ci-après, il a été décidé, à compter du 1^{er} septembre 2024, la fermeture de la crèche familiale où travaillent encore 2 assistantes maternelles :

- Le choix de la crèche familiale ne vient pas en premier dans le recueil des demandes des parents
- Le cadre juridique du personnel travaillant au sein de la crèche familiale n'offre pas une souplesse permettant d'orienter ce service vers des horaires atypiques.
- Les demandes des familles sont de plus en plus sur des contrats horaires hebdomadaires qui pénalisent la rémunération des assistantes maternelles
- Le taux de fréquentation de cette offre pénalise fortement l'Agglomération dans les aides financières de la CAF.

Considérant les départs successifs d'assistantes maternelles (retraite, démission, décès...),

Considérant que 2 postes d'assistantes maternelles demeurent actuellement occupés,

Considérant que suite à la fermeture de la crèche familiale à compter du 1^{er} septembre 2024, il convient de supprimer, à la même date, les 14 postes d'assistantes maternelles dont 2 encore pourvus,

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon en date 8 décembre 2011,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2024, les 14 postes d'assistantes maternelles dont 2 encore pourvus suite à la fermeture de la crèche familiale prévue à la même date.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. David MUSSEAU

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON